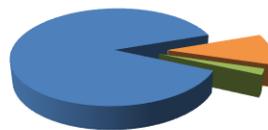


Objectif : Informer les acteurs de la formation en MC Employé traiteur



Taux de réussite (1^{ère} session en 2022)



- CDI - CDD
- Poursuite de formation
- Autre

Source : IPA2018 - L'insertion professionnelle des apprentis en Auvergne-Rhône-Alpes



Objectifs de la formation

- Déterminer les matières premières nécessaires à la production,
- Appliquer les règles concernant la nutrition et l'hygiène alimentaire,
- Utiliser et entretenir les outils, matériels et machines nécessaires à l'activité traiteur,
- Respecter les règlements de sécurité, la législation relative à la préparation, la mise à disposition et la livraison des éléments de repas,
- Tenir compte des principaux aspects de l'environnement économique, juridique, sanitaire et social propres à l'activité,
- Réaliser une activité simple de distribution.



Durée :

- 1 an en contrat d'apprentissage (dérogation possible de la durée + ou -).

Rythme :

- 12 semaines.
- 2 semaines en entreprise et une semaine à l'IFPP.



Etre titulaire d'un
CAP Secteur
alimentaire.



Coût

- Formation gratuite pour l'apprenti,
- Formation gratuite pour l'entreprise secteur privé (prise en charge par l'OPCO dont dépend l'entreprise).



La charte de l'alternance

(Extrait de la charte de l'apprentissage Auvergne-Rhône-Alpes)

Pour garantir la meilleure intégration de l'apprenant au sein de l'entreprise formatrice :



❖ L'apprenti s'engage auprès de l'entreprise à :

- S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille.
- Effectuer les missions confiées par l'employeur et son maître d'apprentissage.
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise.
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même.
- Rendre compte à son employeur et/ou maître d'apprentissage de ses activités à l'IFPP.
- Acquérir les gestes professionnels pour l'exercice du métier.
- Prendre en compte avec considération la proposition de recrutement que son employeur serait amené à lui faire à l'issue de sa formation.



❖ l'employeur et le maître d'apprentissage s'engagent auprès de l'apprenti à :

- Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions.
- Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme ou le titre préparé.
- Veiller au suivi de sa formation à l'IFPP, notamment en participant aux rencontres organisées par l'IFPP, en complétant le carnet de liaison.



❖ L'IFPP s'engage auprès de l'apprenti et de l'entreprise à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle.
- L'accompagner tout au long de son parcours et de prendre en compte ses éventuelles difficultés.
- Assurer son suivi en entreprise, en réalisant des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison IFPP/Entreprise/apprenti.
- L'accompagner dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle.
- L'accompagner dans son orientation.
- Proposer des outils de suivi du parcours de l'apprenti.
- Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'apprenti de la formation à l'IFPP et alerter sur les difficultés éventuelles.
- Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'apprenti en entreprise et prévenir une rupture de contrat.



Référentiel de formation

Le référentiel de formation est disponible sur simple demande auprès de l'IFPP (www.ifpp15.com).



Les enseignements dispensés à l'IFPP

Les enseignements dispensés par les formateurs de l'IFPP sont :

- Technologie appliquée et pratique professionnelle,
- Sciences appliquées à la nutrition et à l'hygiène,
- Connaissances de l'entreprise traiteur.



Suivi et Lien permanent avec l'IFPP

Les emplois du temps, le suivi pédagogique et les relevés de notes sont consultables sur le portail « net-Y-Paréo » à l'adresse : <https://ifpp15.ymag.cloud/>



La rémunération d'un(e) apprenti(e)

| Situation | Moins de 18 ans | 18 à 21 ans | 21 à 25 ans | 26 ans et plus |
|-----------|-----------------|-------------|-------------|----------------|
| 1 an | 54% du SMIC | 66% du SMIC | 76% du SMIC | 100% du SMIC |

SMIC, le salaire brut minimum à 35 heures au 1^{er} janvier.



Les possibilités de poursuite de formation à l'IFPP

1 an supplémentaire

L'IFPP peut vous accompagner dans la recherche d'une formation complémentaire.



Comment privilégier vos échanges avec l'IFPP ?

En joignant un de nos services (accueil, inscription, formation, pédagogique, hébergement, restauration, direction) en :

- Téléphonant au **04.71.63.81.81**,
- Envoyant un mail à direction@ifpp15.com,
- Complétant le formulaire contact sur le site de l'IFPP (www.ifpp15.com),
- Ecrivant à l'IFPP (8, rue A. Perdiguer, 15000 Aurillac), à l'attention de la Direction.
- Répondant à l'enquête annuelle de satisfaction.



Formation



Notes

